

**PROVINCE DE QUÉBEC-
MUNICIPALITÉ DE
TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

Séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur dûment convoquée tenue au lieu ordinaire des séances du conseil le **17 décembre 2010** à 20 heures, sous la présidence de M. Jean Lalonde, maire.

Étaient présents les conseillers : M. Paul Cozens
M. Guy Guénette
Mme Élise Dufresne
M. Mario Santini
M. Alexandre Zalac

Monsieur Mario Cardinal était absent.

En l'absence de Mme Lise Couët, directrice générale, Mme Colette Moreau agissait comme secrétaire d'assemblée.

161-12-10
Adoption du budget de la municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2011

ATTENDU les dispositions contenues aux articles 954 et suivants du Code municipal;

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur prévoit des dépenses équivalentes aux recettes, le tout réparti comme suit:

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2011

<u>RECETTES</u>	2010	2011
Taxe foncière – 0,68 \$ le 100 \$ d'évaluation	484 418	498 791
Taxe spéciale - règl. 165 (ch. St-Henri)	17 818	17 977
Taxes de secteurs	1 208	1 299
Services municipaux	75 036	74 811
Services rendus	18 233	28932
Imposition de droits	12 000	12 000
Autre revenus	20 210	22 000
Transferts	28 300	28 400
Total des recettes	657 223	688 410
Affectation de surplus	1 195	0
TOTAL DES RECETTES ET AFFECTATIONS	658 418	688 410
<u>DÉPENSES</u>		
Administration générale	195 156	242 882
Sécurité publique	135 606	141 142
Transport, voirie, cours d'eau	92 756	84 735
Hygiène du milieu	76 228	83 958
Urbanisme et mise en valeur du territoire	55 853	43 727
Loisirs et culture	30 300	24 790
Patrimoine, contribution organismes, sentiers	42 502	40 640
Frais de financement - <i>règl. d'emprunts de secteurs</i>	11 027	11 930
Remboursement capital " " " "	8 000	8 450
Total des dépenses	947 418	681 224
Dépenses en immobilisations centre comm, voirie	11 000	6156
TOTAL DES DÉPENSES ET IMMOBILISATIONS	658 418	688 410

Il est proposé par M. Alexandre Zalac,
appuyé par M Paul Cozens
et résolu que le budget pour l'année financière 2011 soit accepté tel que présenté ci-haut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

162-12-10
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 184

Conformément à la Loi sur la fiscalité municipale, il est proposé par M. Mario Santini, secondé par Mme Elise Dufresne et résolu d'adopter le règlement numéro 184 intitulé : « *Règlement pour déterminer les taux de taxes pour l'année 2011* ».

RÈGLEMENT NO 184
Règlement pour déterminer les taux de taxes pour l'année 2011

ATTENDU qu'un **avis de motion** du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le **14 décembre 2010**

Il est proposé par M. Mario Santini,
appuyé par Mme Elise Dufresne
et résolu

QUE le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir:

SECTION 1 **Taxe générale sur la valeur foncière**

Article 1.1 Qu'une taxe de **0,68 \$ par 100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2011 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité;

Article 1.2 **Règlement numéro 165**

Qu'une taxe de **0,024816 \$ par 100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2011 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité;

SECTION II **Tarifs pour les règlements d'emprunt (taxes de secteur)**

Article 2.1 **Règlement numéro 126/136**

Qu'un tarif de **10.307705 \$** soit imposé au mètre linéaire calculé d'après le frontage tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur sauf pour les propriétés dont le frontage relève de l'application de l'article 9 de ce règlement.

SECTION IV **Tarif pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères**

Article 4.1 Qu'un tarif annuel de **159 \$** soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2010 de tous les usagers du service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères.

SECTION V **Tarif pour la collecte sélective**

Article 5.1 Qu'un tarif annuel de **44 \$** soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2010 de tous les usagers du service de collecte sélective des matières recyclables.

SECTION VI **Tarif bac de récupération**

Article 6.1 Qu'un tarif de **78 \$** soit fixé pour la vente des bacs de 360 litres destinés à collecte sélective.

Article 6.2 Que le montant des bacs livrés et non payés apparaisse sur le compte de taxes du propriétaire qui n'en a pas acquitté le paiement.

SECTION VII **Mode de paiement des taxes municipales**

Article 8.1 Considérant qu'en vertu de l'article 252, 4ième paragraphe, le conseil de la municipalité peut décréter que les règles prescrites par ledit article peuvent s'appliquer aussi à d'autres taxes et compensations municipales;

il est décrété, par le présent règlement que, si le **montant total** des taxes foncières et de compensation est **égal ou supérieur à 300 \$**, il pourra être acquitté en **trois (3) versements égaux dont les dates d'échéances seront fixées comme suit**: le premier versement, trente jours après la date d'envoi du compte, le deuxième, 90 jours après la date de l'échéance du versement précédent et le troisième versement, le soixantième jour après l'échéance du deuxième versement.

SECTION VIII

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Avis de motion donné le 14 décembre 2010

Adopté le 17 décembre 2010

Avis public affiché le 1 décembre 2010

***Après la parole à l'assistance et la période de questions,
la séance est levée à 20h40.***

M. Jean Lalonde, maire

Mme Colette Moreau,
Secrétaire-trésorière adjointe